



ACCUEIL PERISCOLAIRE ET PAUSE MERIDIENNE



REGLEMENT INTERIEUR ET DE FONCTIONNEMENT 2024-2025

PAUSE MERIDIENNE

Fonctionnement :

Les élèves de l'école du Grand Noyer déjeunent au restaurant scolaire communal. Version self-service des grandes sections aux élémentaires, pour les petites sections et moyennes sections, le repas est servi à table.

Horaires :

Pour l'école St Jean de 12h05 à 13h35

Pour l'école du Grand Noyer de 12h00 à 13h45

Déroulement :

Les élèves de maternels sont accompagnés sur le temps du repas par des animateurs qui sont présents pour les aider durant le service et s'assurer qu'ils déjeunent bien. Ils sont aussi présents pour favoriser la découverte et l'autonomie de chacun.

A la fin du temps méridien, les élèves sont raccompagnés dans leurs écoles respectives. Les plus petits se reposent et les plus grands ont un temps de récréation et/ou d'animation avant de retourner en classe.

Les élèves élémentaires vont déjeuner au restaurant scolaire selon l'ordre de passage au self. Ils sont en autonomie, mais un animateur vérifie qu'ils prennent un repas équilibré. Ils débarrassent ensuite leur plateau et peuvent dès qu'ils ont fini, retourner sur la cour accompagnés par des animateurs.

Des activités leur sont proposées : jeux sportifs, jeux libres (billes, cartes...), dessins, création-bricolage...

Pour tous rendez-vous médicaux nécessitant le départ de vos enfants sur le temps du midi, **il faut impérativement nous prévenir.**

Concernant notre règlement sur nos services (APS et Pause Méridienne), des sanctions peuvent être mises en place si votre enfant ne respecte pas les règles.

- Avertissement par le biais d'un appel téléphonique
- Rendez-vous présentiel avec la famille, responsable services périscolaires et DSG ou élu enfance jeunesse
- Exclusion temporaire de l'enfant
- Exclusion définitive de l'enfant

PAI

Si votre enfant est allergique à certains aliments et qu'il a besoin de traitements particuliers, vous devez faire une demande de Projet d'Accueil Individualisé (PAI) auprès de l'école et en avertir les services périscolaires.

Tarifs de la Pause Méridienne

Les inscriptions à la pause méridienne se font par l'intermédiaire du portail famille, sauf pour les nouvelles familles, qui devront contacter les services périscolaires par mail ou téléphone.

Votre enfant ne pourra pas déjeuner au restaurant scolaire si vous n'avez pas consulté et modifié l'ensemble des données liées aux membres de votre famille sur le portail famille (responsables et enfants) et approuvé le règlement.

Nouveauté rentrée septembre 2024 : facturation au réel des repas pris/réservés, suppression des tarifs forfaitaires mensualisés. La facture sera mensuelle, avec possibilité de règlement par prélèvement automatique (joindre un RIB au dossier d'inscription).

Fournir l'attestation délivrée par la CAF ou la MSA avec quotient familial à jour via le portail famille, sinon le tarif de la tranche la plus haute sera appliqué par défaut.

Tarifs 2024/2025 :

Quotient Familial	Prix du repas
<336	2.91 €
337-600	3.11 €
601-1000	3.57 €
1001-1400	3.71 €
1401-1800	3.98 €
>1800	4.15 €
Hors commune <600	4.20 €
Hors commune >600	5.25 €

En cas d'absence, il est impératif de prévenir les services périscolaires dès le 1er jour. Tout repas livré étant facturé, un repas ne pourra être décompté de votre facture seulement si le service périscolaire est averti au plus tard la veille avant 10h **via le portail famille**.

Si votre enfant doit partir pendant la pause méridienne (rdv médical) vous devrez d'abord en avertir le service périscolaire par mail ou téléphone et signer une décharge auprès de la responsable de la PM.

En cas de voyage scolaire, la déduction des repas sera effectuée, l'école se chargeant de prévenir au moins 15 jours à l'avance.

En cas de grève :

- si un service minimum est mis en place, le repas des enfants dont l'enseignant est gréviste est déduit automatiquement, seuls les repas pris sur inscription sont facturés.

• si aucun service minimum n'est mis en place, les repas sont maintenus, en cas d'absence, appelez pour annuler le repas au plus tard la veille avant 10h.

Si vous êtes séparés et que vous pratiquez la garde alternée pour vos enfants, vous avez la possibilité de demander une facturation pour chacun des parents correspondant à leurs semaines de garde. Pour cela prendre contact avec les services périscolaires.



N'hésitez pas à nous contacter pour des cas particuliers non prévus dans ce document :

☎ Services périscolaires : 06.29.50.04.55

@ servicesperiscolaires@jarzevillages.fr

ACCUEIL PERISCOLAIRE (APS)

Fonctionnement :

L'accueil périscolaire est ouvert de 7h15 à 8h30, et de 16h15 à 18h30. Ce service est ouvert aux élèves des deux écoles de la commune : Le Grand Noyer et Saint Jean. Il est déclaré au Service Départementale à la Jeunesse, à l'engagement et aux sports.

L'accès au périscolaire se fait par le portillon côté école. Un code est donné aux familles en début d'année scolaire. Ce code ne doit en aucun cas être divulgué aux enfants, ceci dans un souci de sécurité. Si jamais votre enfant vient seul le matin, merci de lui indiquer de sonner.

Nous proposons un mode de garde pour les familles mais également un lieu où l'enfant peut, le matin, prendre le temps de se réveiller doucement avant l'école, jouer, prendre, s'il le souhaite, son petit-déjeuner (fourni par la famille) et le soir prendre son goûter (fourni par l'accueil périscolaire), faire ses leçons (en autonomie), participer à des activités ou ne rien faire tout simplement.

Le soir, nous autorisons aux enfants qui font musique, que les professeurs les récupèrent sur les temps périscolaires (avertir en amont nos services).

Horaires et lieux :

	MATERNELS	ELEMENTAIRES
7h15 à 8h30	Jarzybulle	Gare aux jouets
16h15 à 18h30		

Pour tout départ de l'accueil périscolaire le matin, la facturation ne pourra pas être déduite sur l'amplitude horaire ou l'enfant repart (rdv médicaux)

Les activités :

Des activités proposées par les animateurs selon le choix et les envies des enfants : sportives, manuelles, des temps familles... Le lundi soir, possibilité pour les enfants de venir à la bibliothèque (sur inscription).

Séance type Accueil périscolaire :

Le matin : Possibilité d'apporter son petit-déjeuner et de le prendre sur place dès l'arrivée.

A partir de 7h15 : tous les enfants sont accueillis dans leur salle

Jusqu'à 8h10 : jeux libres ou activités par les animateurs.

8h10-8h20 : les enfants de l'école St Jean et du Grand Noyer sont accompagnés dans leur école par les animateurs. Transmission avec les enseignants.

Le soir :

16h15 : les animateurs vont chercher les enfants dans les classes

16h25 : Les enfants prennent leur goûter **fourni par l'accueil périscolaire**

16h45-18h15 (selon le rythme de chacun) : jeux libres entre copains et activités proposés aux enfants par les animateurs

18h15-18h30 : rangement des salles et regroupement dans la salle Jarzybulle

Les familles peuvent venir chercher leurs enfants dès 16h20 jusqu'à 18h30.

Le pointage :

- le matin dès l'arrivée des enfants

- le soir au départ de l'enfant

• Une pénalité de retard de 3 € par enfant sera facturée aux familles qui ne respecteront pas l'horaire de fermeture (18h30)

Tarifs 2024-2025

Quotient Familial	Tarif de la 1/2h	Tarif plage entière matin (1h15)	Tarif plage entière soir (2h15)
<336	0.58 €	1.45 €	2.61 €
337-600	0.80 €	2.00 €	3.60 €
601-1000	1.10 €	2.75 €	4.95 €
1001-1400	1.13 €	2.83 €	5.09 €
1401-1800	1.23 €	3.08 €	5.54 €
>1800	1.31 €	3.28 €	5.90 €
Hors commune <600	1.31 €	3.28 €	5.90 €
Hors commune >600	1.58 €	3.95 €	7.11 €

Encadrement pour l'APS et la pause méridienne

Une responsable et des animateurs, placés sous la responsabilité de la commune, encadrent les enfants pendant l'accueil périscolaire. Les animateurs sont majoritairement diplômés (CAP PETITE ENFANCE, CQP ou BAFA).

Des intervenants extérieurs, dans le cadre d'un projet, peuvent aussi participer :

- associations
- bénévoles de la bibliothèque
- animateurs qualifiés
- parents souhaitant partager une compétence...

Conformément à la réglementation en vigueur de la SDJES le taux d'encadrement est de :

- 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans
- 1 animateur pour 18 enfants de 6 ans et plus

*CAP Petite Enfance: Certificat d'aptitude professionnelle petite enfance; *BAFA: Brevet d'aptitude professionnelle aux fonctions d'animateur; *CQP: Certificat de qualification professionnelle, *Bpjeps LTP: Brevet professionnel jeunesse éducation populaire loisirs tous publics

Téléphone de l'accueil périscolaire (à conserver avec vous) : 06.29.50.04.55

Mail : servicesperiscolaires@jarzevillages.fr